

DÉPARTEMENT DU DOUBS- ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD-CANTON DE MAICHE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE

24 rue Montalembert - 25120 MAÎCHE

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 9 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six,

Le neuf du mois de juillet,

A la salle de l'Union de MAICHE à 19h30, les délégués du Conseil Communautaire se sont réunis, sur convocation légale en date du 2 juillet 2026 sous la présidence de Monsieur Franck VILLEMAIN.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Etaient présents : Jacqueline KOLB, Florent MOUREAUX, Gérard GENTIT, Emmanuel SAULNIER, Olivier CLEMENCE, Roland MARTIN, Françoise VIPREY, Brigitte COURTET, Bertrand LOUVET, Françoise VUILLEMIN, Vincent BOBILLIER, Marc CLAIS, Sébastien WOLFF, Martial CORDIER, Jean-Paul FEUVRIER, Claudine CAGNON, Sébastien BARRAS, David MONNET, Philippe MITTAG, Pierre-Jean WYCART, Franck VILLEMAIN, Sylvain LAURENT, Guy ARGUEDAS, Alexandre MONNET, Denis NARBEY, Françoise BARTHOULOT, Catherine RACINE, Régis LIGIER, Didier DURAND, Jean-Michel FEUVRIER, Jean-Pierre BARTHOULOT, Denis SIMONIN, Caroline ARGOUARC'H, Fernande SPIELMANN, Nicolas JUBIN, Dominique LAMBERT, Léon BONVALOT, Claude MARTELET, Dominique BERNARD, Jérôme BOILLON, Noël SAUNIER, Pascal FORET, Isabelle MOUGIN, Pascal CATTIN (Arrivé à 19h48), Michel BERNARDOT, Francine MISERE

Procuration : Christophe JANIN donne procuration à Bertrand LOUVET, Anthony MERIQUE donne procuration à Franck VILLEMAIN, Maxime MARTIN donne procuration à Roland MARTIN, Dany KRASAUSKAS donne procuration à Didier DURAND, Véronique SALVI donne procuration à Jean-Pierre BARTHOULOT, Georges VALLAT donne procuration à Régis LIGIER, Patricia PARATTE donne procuration à Jean-Michel FEUVRIER, Boris LOICHOT donne procuration à Noël SAUNIER

Excusés : Christel PILLOT, Alexandre PANTEL représenté par Jacqueline KOLB, Raphaël PEQUIGNOT, Pascal JACQUOT, Francine LA PENNA, Jean-Pierre ETEVENARD, Samuel HOUSER représenté par Pascal CATTIN, Aurore GOSSO

Absents : Sébastien PARENT, Julien NAEGELEN, Luc TAILLARD, Patrick BOITEUX

Secrétaire de séance : Olivier CLEMENCE

MEMBRES :	En exercice : 64	Présents : 46	Ayant pris part à la délibération : 54
------------------	------------------	---------------	--

Délibération n° : 2026-07-07	Objet : FINANCES- Présentation du rapport de la CLECT
---	--

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes du Pays de Maîche s'est réunie le 15 juin 2026 afin de procéder à l'évaluation des charges résultant des évolutions de compétences intervenues au 1^{er} janvier 2026 et ayant une incidence sur les attributions de compensation versées aux communes membres.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, la CLECT est chargée d'évaluer le coût des charges transférées entre la Communauté de communes et ses communes membres afin de garantir la neutralité financière des transferts de compétences.

Le rapport a pour objet de présenter les évaluations retenues par la CLECT et les conséquences financières correspondantes sur les attributions de compensation des communes membres.

Rappel sur le rôle de la CLECT :

La CLECT remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées.

Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.

Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale qui doit en prendre acte, sans délibération.

La CLECT doit donc uniquement proposer une évaluation des charges transférées. Elle peut indiquer les montants des attributions de compensation définitives (même dérogatoires), à titre informatif.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu le rapport adopté par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées lors de sa séance du 15 juin 2026 ;

Considérant que la CLECT a procédé à l'évaluation des charges transférées consécutives aux évolutions de compétences intervenues au 1^{er} janvier 2026, notamment :

- La restitution de la compétence scolaire aux communes concernées (AC dérogatoires)
- La restitution de la compétence « bouchage de trous » (AC de droit commun et dérogatoires)
- La prise de compétence « contingent financier SDIS » (AC de droit commun)
- Les évolutions des modalités de financement des services communs « Urbanisme » et « Comptabilité des communes » (AC dérogatoires)

Considérant que le rapport de la CLECT doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues par le VII de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Considérant qu'aucune disposition législative n'impose son approbation par le Conseil communautaire ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, 1 abstention (Claudine CAGNON) DECIDE :

- DE PRENDRE ACTE du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées adopté le 15 juin 2026,
- DE PRENDRE ACTE des évaluations financières des charges transférées figurant dans ce rapport

- demande au Président de la Communauté de communes du Pays de Maïche de transmettre le rapport aux communes membres afin qu'elles puissent se prononcer dans les conditions prévues à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts

- DE PRECISER que les révisions libres des attributions de compensation feront l'objet d'une délibération distincte conformément aux dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts.

Pour copie conforme,
Le Président,
Franck VILLEMMAIN



Affiché le : ...

Délibération rendue exécutoire par le Président
après transmission en Sous-Préfecture le ...

Délibération adoptée avec :

Voix pour : 53

Voix contre : 0

Abstention : 1